



Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

20 FEVRIER 2025

Date d'affichage :

26 février 2025

Objet de la délibération :

DEL2025_003 – Convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40

L'an Deux Mil Vingt Cinq et le Vingt Cinq Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Stéphanie HERVE, Muriel LAGORCE,

Absents ayant donné procuration : Mme Martine DUVIGNAC à Mr Dominique LARTIGAU, Mme Cécile CASSUTTI à Mr Jean MORA, Mr Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE,

Absents Excusés : Mr Jean-Paul TRAYE, Mme Isabelle BOUCHES, Mr Michel DARREMONT

Secrétaire de séance : Mr Michel RAFFIN

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40 offrant à la collectivité la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires de remplacement. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux collectivités de solliciter le service de remplacement du Centre de gestion avant de recourir à l'intérim. Monsieur le Maire rappelle également que les frais de facturation pour la prestation du service du CDG sont taxés d'un coefficient de 1.08 alors que celui d'une agence d'intérim est souvent compris entre 2 et 2.05.

La proposition de cette convention prend en compte les dernières évolutions réglementaires et vient se substituer à la précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :